



# Répartition des charges communes spéciales d'eau froide

Par **PIERsoleil**, le **04/05/2016** à **09:29**

Bonjour,

Dans mon règlement de copropriété, concernant la grille de répartition des charges communes spéciales d'eau froide, il est indiqué :

- dans la définition « elles comprennent : le prix de l'eau froide consommée par les occupants de chaque appartement »
- dans la partie répartition « les dépenses seront réparties au prorata des tantièmes de copropriété affectés à chaque lot »

Actuellement, nous appliquons les partitions des communes spéciales d'eau froide par les occupants tels que l'indique la définition.

Devrons-nous appliquer les tantièmes? Pour ma part, ces informations sont contradictoires.